



ACADÉMIE DE NICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat
de l'académie de Nice
Service des concours**

Affaire suivie par :
Séverine BAILET
Cheffe de service

Téléphone
04.93.53.47.43

severine.bailet@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Département des examens et concours

Nice, le 15 mai 2023

La rectrice de l'académie de Nice,

à

Mesdames, Messieurs les professeurs stagiaires
du 1er degré,

s/c

Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale des
Alpes Maritimes et du Var

Mesdames les inspectrices, Messieurs les
inspecteurs chargé(e)s d'une circonscription du
1er degré,

Copie à Monsieur le directeur de l'INSPE de
l'académie de Nice et à Monsieur le directeur
adjoint de l'INSPE, responsable du 1er degré
Copie à Monsieur le directeur de l'ISFEC

Objet : Modalités d'évaluation et de titularisation des professeurs stagiaires année scolaire 2022/2023

Arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (J.O. du 18-07-2013).

Note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015 et n° 2016-070 du 26 avril 2016 relatives aux modalités d'évaluation du stage et de titularisation des personnels enseignant et d'éducation de l'enseignement public (BO n° 13 du 26-03-2015 et BO n°17 du 28-04-2016).

Arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours (JORF du 30-08-2020).

La présente note a pour objet de vous présenter le dispositif et le calendrier académique relatifs aux modalités de titularisation.

Au préalable, dans l'hypothèse où vous n'auriez pas encore justifié de votre condition de diplôme et en vue de l'étude de votre dossier de titularisation, vous aurez **jusqu'au lundi 03 juillet 2023** pour déposer votre diplôme de niveau BAC+5 sur l'espace créé à cet effet sur l'application COMPAS, que vous trouverez en cliquant sur l'icône COMPAS dans votre intranet Esterel (<https://esterel.ac-nice.fr/login/>) dans la rubrique « Gestion des personnels ». Sans ce dépôt, votre dossier ne sera pas étudié par le jury.

Le dossier, à destination du jury académique sera composé d'un ou deux avis :

- celui de l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription
- celui de la direction de l'INSPE / ISFEC (seulement pour les professeurs stagiaires en DIU)

La collecte des rapports et avis sur le déroulement de votre stage est programmée jusqu'au **mardi 20 juin 2023**.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle vous exercez, après consultation du **rapport du tuteur de terrain** (PEMF) ainsi que de l'ensemble des éléments portés à sa connaissance par les conseillers pédagogiques, émet un avis sur la base de la **grille d'évaluation du professeur stagiaire**.

Cet avis est fondé sur une inspection lorsque les points de vue sont divergents ou qu'il existe des avis défavorables. Toute inspection est annoncée préalablement par écrit.

Les professeurs stagiaires en *renouvellement* de stage, ou ceux en *prolongation*, font **systématiquement** l'objet d'une **inspection**. Pour les professeurs stagiaires en prolongation jusqu'au vendredi 8 septembre 2023, l'inspection doit avoir lieu à une date permettant d'étudier les dossiers lors du CAPE de juillet 2023.

Le jury examinera les dossiers le **vendredi 23 juin et le lundi 26 juin 2023**.

Les entretiens avec les professeurs stagiaires pour lesquels une non titularisation est envisagée se dérouleront le **jeudi 6 juillet et le vendredi 7 juillet 2023**. Si vous êtes dans cette situation, vous devez vous assurer d'être disponible à ces dates. Aucune demande de décalage de rendez-vous ne sera acceptée.

Dans ce cadre, le professeur stagiaire recevra une convocation par courriel aux fins de préparer l'entretien avec le jury. Ce courriel sera adressé par le département des examens et concours du rectorat à partir du **27 juin 2023** sur les adresses électroniques académiques de la forme « *prenom.nom@ac-nice.fr* ». L'ensemble de votre dossier (vos grilles d'évaluation ainsi que l'ensemble des avis et rapports concernant l'évaluation de votre stage) sera consultable dans votre intranet Esterel sur l'application COMPAS. Je vous invite à consulter régulièrement cette adresse afin de connaître la décision quant à un entretien potentiel. Aucun envoi postal n'est prévu.

Conformément aux textes en vigueur, **les professeurs stagiaires recrutés par la voie contractuelle BOE** (bénéficiaire de l'obligation d'emploi) **seront systématiquement convoqués le jeudi 6 juillet 2023**.

L'entretien, obligatoire, a pour objectif de permettre au jury d'apprécier l'aptitude professionnelle de l'agent, au vu de son dossier et au regard des responsabilités et des missions qui doivent être exercées par les personnels enseignants.

Les décisions suivantes pourront être prononcées par le recteur de l'académie :

- Titularisation ;
- Avis défavorable à la titularisation avec renouvellement de stage ;
- Licenciement pour les professeurs stagiaires ayant reçu un avis défavorable à la titularisation après une seconde et dernière année de stage ;
- Licenciement pour les professeurs stagiaires non autorisés à accomplir une seconde année de stage.

Stagiaires en prolongation :

- Les stagiaires ayant un nombre d'absences supérieur à 36 jours sont en situation de prolongation au prorata du nombre de jours d'absence sur l'année scolaire **2022-2023**.
- Le jury se prononcera sur la titularisation à la fin de la période de prolongation en fonction des décisions envisageables déclinées précédemment.
- Les professeurs stagiaires choisissent leur affectation avant les lauréats du concours. Un remplaçant exercera avec eux durant la période de prolongation définie afin de permettre l'alternance avec l'INSPE.

Stagiaires en renouvellement de stage :

- Si le renouvellement est décidé, le stagiaire poursuit sa formation en alternance.
- Les professeurs stagiaires en situation de renouvellement choisissent avant les lauréats du concours une circonscription différente de celle dans laquelle ils étaient stagiaires durant la 1ère année d'exercice. Ils ne peuvent exercer avec un autre stagiaire en renouvellement ou en prolongation.
- Un binôme est ainsi constitué sur le même support de poste avec une alternance de trois semaines de classe et de trois semaines en formation à l'INSPE.